

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_096

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE
D'EMPRUNTS ACCORDÉES
À LA FONCIÈRE D'HABITAT
ET HUMANISME AUPRÈS
DE LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS (CDC) _
ACQUISITION-
AMÉLIORATION D'UN
LOGEMENT SITUÉ AU 61
RUE PIERRE BRUNIER

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 09 OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20251006-2025-086-35

Rapport de : Patrick CIAPPARA

La Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé au 61 rue Pierre Brunier, à Caluire et Cuire. Le

Conseil Municipal, par délibération n°2025_055 en date du 23 juin 2025 a voté une participation financière de 2433 euros pour cette même opération.

Pour assurer le financement de l'opération, la Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt constitué d'une ligne de prêt aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 878,00 € souscrit par l'emprunteur, la Foncière d'Habitat et Humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173 689 constitué d'une ligne de prêt.
Le montant total garanti par la Ville s'élève à 1 931,70 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la Foncière d'Habitat et Humanisme.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 173689 en annexe, signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 878,00 € souscrit par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173689, constitué d'une ligne de prêt, tel qu'annexé à la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 1 931,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer la convention à intervenir avec la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente délibération :

- une lettre de demande,
- le contrat de prêt n°173689,
- un projet de convention.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



09 OCT. 2025

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

